



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

**DÉLIBÉRATION**

N° 94 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
FONDS DE CONCOURS  
61. Commune de Rivedoux Plage – Entretien et  
sécurisation de l'école de voile**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.**

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202094-DE  
Reçu le 24/07/2020

\* \* \* \* \*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 23 juillet 2020**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 94 - 23.07.2020**

**En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0**

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
FONDS DE CONCOURS  
61. Commune de Rivedoux Plage – Entretien et  
sécurisation de l'école de voile**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,*

*Vu la délibération du 22 janvier 2020 de la commune de Rivedoux Plage sollicitant un fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation de l'école de voile,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,*

Considérant que la demande de la commune de Rivedoux Plage en date du 18 février 2020 répond en tous points à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant que la commune de Rivedoux Plage dans sa volonté de maintenir une offre sportive destinée au plus grand nombre, souhaite réaliser des travaux de réfection et de sécurisation de son école de voile ;

Considérant qu'afin de permettre une fréquentation du lieu, dans des conditions de sécurité et d'accessibilité optimales, et éviter le renouvellement de dégradations, vols et intrusions commis sur ces locaux, il est nécessaire d'installer des caméras de vidéosurveillance et une clôture autour de la piscine, renforcer la porte latérale du garage, changer la porte du local essence, réparer la rampe d'accès à la mer et effectuer des travaux de plomberie ;

La réalisation des travaux représente :

Montant définitif de l'opération HT	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
36 350,31 €	13 591,86 €	22 758,45 €	10 905,09 €		
			1 <sup>er</sup> versement	Acompte intermédiaire	Solde
			5 452,55 €	00,00 €	5 452,54 €

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20200723-D202094-DE  
Reçu le 24/07/2020**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 94 - 23.07.2020

En exercice... 28  
Présents..... 24  
Votants..... 25  
Abstention ..... 0

### PÔLE SERVICES À LA POPULATION EQUIPEMENTS SPORTIFS FONDS DE CONCOURS 61. Commune de Rivedoux Plage – Entretien et sécurisation de l'école de voile

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Messieurs Patrice RAFFARIN, Marc CHAIGNE ne prennent pas part au vote et Monsieur Patrice RAFFARIN précise que Madame Simone FOULQUIER ne prend pas part au vote) :**

- d'approuver l'attribution à la commune de Rivedoux Plage d'un fonds de concours d'un montant global prévisionnel de 10 905,09 € pour l'entretien et la sécurisation de l'école de voile,
- d'approuver le versement immédiat de la moitié, soit 5 452,55 €,
- d'approuver le versement du solde une fois les travaux achevés et le contrôle des pièces comptables présentées par la communes, soit 5 452,54 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante à intervenir entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Rivedoux Plage, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents et nécessaires à son exécution.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202094-DE  
Reçu le 24/07/2020



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
POUR L'ENTRETIEN ET LA SÉCURISATION DE L'ÉCOLE DE VOILE  
DE LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE**

**ENTRE :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**, 3 rue du Père Ignace - CS 28001 - 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

**D'une part,**

**ET :**

**LA COMMUNE DE RIVEDOUX PLAGE**, BP 13 – Avenue Gustave Perreau – 17940 Rivedoux Plage, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Patrice RAFFARIN, dûment habilité par une délégation à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Par courrier du 18 février 2020 la commune de Rivedoux Plage a sollicité de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré une subvention d'investissement pour l'entretien et la sécurisation de l'école de voile.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».*

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Rivedoux Plage est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le montant des travaux portant sur l'entretien et la sécurisation de l'école de voile a été évalué à 36 350,31 € hors taxes.

Le montant global des subventions attendues s'élève à 13 591,86 €.

Par délibération en date du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal de la commune de Rivedoux Plage a sollicité un fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation de l'école de voile.

017-24 17 00 511 20200723-D202094-DE  
Reçu le 24/07/2020

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I – OBJET**

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à la commune de Rivedoux Plage et destiné à l'entretien et la sécurisation de l'école de voile.

### **ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant prévisionnel global de 10 905,09 € pour l'entretien et la sécurisation de l'école de voile.

### **ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT**

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré se libérera du montant dû en deux versements par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- 50% du montant du fonds de concours estimé, soit 5 452,55 € sur présentation du budget prévisionnel relatif au projet, à la date de la signature de la convention,
- le solde, sur présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours ainsi que les justificatifs d'attribution et de refus de subventions.

En conséquence, le montant du premier versement s'élève à 5 452,55 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse  
8, Place de la République  
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00695  
N° compte : 0000F050032  
Clé : 43

### **ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du solde du versement du fonds de concours à ce dernier.

### **ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour l'entretien et la sécurisation de l'école de voile. A ce titre, il devra fournir un bilan financier hors taxes faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours et leur imputation budgétaire en section investissement, signé par le Maire et la trésorière, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

### **ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès du service communication de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr), sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'entretien et la sécurisation de l'école de voile.

### **ARTICLE VII – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse

017-241700459-20200723-0202094-DE  
Reçu le 24/07/2020

pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours.

**ARTICLE VIII – LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint Martin de Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,  
Monsieur Lionel QUILLET,  
Président

Pour la commune de Rivedoux Plage  
Monsieur Patrice RAFFARIN,  
Maire

Projet

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202094-DE  
Reçu le 24/07/2020